Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Instructions

Veuillez utiliser ce gabarit pour fournir les informations exigées pour chacun des sujets dont vous entendez traiter dans le dossier, et joignez-le à votre demande d'intervention.

Informations générales

Nom de la personne intéressée : Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ)

Numéro du dossier : R-4169-2021 phase 2

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Justification de l'offre tarifaire et commerciale proposée

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Selon Hydro-Québec et Énergir, le partenariat biénergie électricité-gaz conclu entre les deux parties est « … essentiel pour décarboner le chauffage des bâtiments rapidement au meilleur coût pour la société, dans un contexte où la valeur de notre énergie et son utilisation efficiente doivent être au cœur de nos décisions. » (Lettre ouverte: décarboner le chauffage au meilleur coût avec la biénergie, Site Internet d'Énergir)
Le ROEÉ est d'avis contraire, soit que l'entente n'est pas essentielle pour décarboner le chauffage des bâtiments rapidement au meilleur coût pour la société, ni pour la clientèle, qu'elle ne représente pas une utilisation efficiente de l'énergie, et qu'elle n'est pas dans l'intérêt public parce qu''elle compromet l'atteinte de la carboneutralité en 2050.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le ROEÉ entend démontrer que le chauffage tout à l'électricité (TAÉ) avec accumulation thermique représente l'alternative à la biénergie électricité-gaz qui serait davantage rentable pour la société, pour la clientèle commerciale et institutionnelle, qu'elle représenterait une utilisation plus efficiente de l'énergie, et qu'elle est dans l'intérêt public parce qu'elle permet l'atteinte de la carboneutralité en 2050.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le ROEÉ préparera sa preuve pour ce sujet en procédant à l'analyse financière du point de vue des clients résultant de l'installation d'un système de chauffage TAÉ avec accumulation thermique, et ce, pour chacun des types de bâtiments identifiés par les distributeurs (tableaux 5 à 9, B-0113).
Afin de minimiser les coûts de l'analyse financière du point de vue des clients à l'acquisition et l'utilisation des systèmes de chauffage TAÉ avec accumulation thermique, le ROEÉ entend référer aux résultats d'une étude récemment réalisée par un de ses membres, Écohabitation, sur les coûts d'acquisition (CAPEX) de tels systèmes dans les bâtiments du secteur commercial et institutionnel, et d'utiliser les hypothèses employées par Hydro-Québec et Énergir pour effectuer l'analyse financière des bâtiments-types utilisés dans le cadre de la présente demande.
Afin de minimiser les coûts de l'analyse du coût pour la société d'une conversion au chauffage TAÉ avec accumulation thermique, le ROEÉ a l'intention de revisiter l'étude du HEC (Électrification des usages du gaz naturel au Québec : analyse des impacts économiques, Alexandre Paradis-Michaud, HEC, 2020.) sur laquelle repose le constat d'Hydro-Québec et d'Énergir quant à l'absolue nécessité de recourir au gaz naturel pour gérer la pointe de la demande dans une perspective de décarbonation du chauffage des clients d'Énergir. En effet, cette étude fait abstraction du chauffage par accumulation de chaleur parmi les hypothèses technologiques de décarbonation utilisées.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Portrait de la clientèle visée

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

L'offre des distributeurs cible particulièrement « les clients d'Énergir du secteur CI ayant un besoin de chauffe des espaces ou de l'eau qui prévoient changer un appareil de chauffage prochainement. » ainsi que « les nouveaux bâtiments pour lesquels Énergir reçoit une demande de branchement au réseau gazier (B-0113, page 4)
Le ROEÉ considère que la stratégie de commercialisation des distributeurs qui vise à attendre que les clients prévoient changer un appareil de chauffage prochainement aurait pour effet de maintenir l'usage du gaz naturel dans le marché CI et retarde inutilement la mise en œuvre de mesures de décarbonation du chauffage.
Le ROEÉ considère aussi qu'il n'est pas dans l'intérêt public de permettre que les nouveaux bâtiments pour lesquels Énergir reçoit une demande de branchement au réseau gazier soit admissible à l'offre biénergie.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le ROEÉ entend démontrer qu'il est dans l'intérêt public de ne pas retarder la mise en œuvre de mesures de décarbonation en attendant que les clients prévoient changer un appareil de chauffage prochainement.
Le ROEÉ entend aussi démontrer qu'il n'est pas dans l'intérêt public que les nouveaux bâtiments commerciaux et institutionnels pour lesquels Énergir reçoit une demande de branchement au réseau gazier soit admissible à la biénergie.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le ROEÉ a l'intention de questionner les distributeurs dans le cadre de demandes de renseignements et de présenter un rapport d'analyse sur ces enjeux.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Mesure tarifaire de HQ

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Hydro-Québec propose d'introduire un tarif qui obligerait les clients à n'effectuer qu'une décarbonation partielle de leur chauffage et exclurait d'office le chauffage TAÉ par accumulation de chaleur. (B-0113, page 4.)
Le ROEÉ est opposé à l'exclusion d'une telle mesure de décarbonation complète du chauffage des bâtiments pour laquelle Hydro-Québec a développé une expertise (ThermÉlect Hydronique, Hydro-Québecm et Les accumulateurs thermiques locaux en remplacement des plinthes électriques dans les bâtiments commerciaux, Réseau Énergies et Bâtiments) et qui est promue en tant que mesure d'exemplarité de l'État par le gouvernement du Québec. (Stockage thermique et exemplarité de l'État, Mars 2022, Réalisé pour le compte de Transition énergétique Québec)
D'ailleurs, les technologies de chauffage TAÉ avec accumulation de chaleur ont une durée de vie utile plus longue, ce qui ferait partie des critères décisionnels pour la clientèle institutionnelle. (B-0113, page 16)

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le ROEÉ a l'intention de proposer des amendements à l'offre des distributeurs afin que le chauffage TAÉ avec accumulation de chaleur fasse partie des technologies admissibles.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le ROEÉ entend formuler des demandes de renseignements aux distributeurs et de présenter un rapport d'analyse formulant des recommandations dans le but de faciliter l'intégration du chauffage TAÉ par accumulation de chaleur à l'offre proposée.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Analyse des coûts totaux et évaluation de la PRI

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Les distributeurs proposent d'utiliser les prix du gaz naturel et de l'électricité en vigueur au 1er avril 2022 pour le calcul des factures (B-0113, page 14.) Or, le prix de l'énergie influence grandement la rentabilité des mesures.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le ROEÉ s'oppose à l'utilisation des prix du gaz naturel au 1er avril 2022 puisque ceux-ci ont pratiquement doublé depuis ce temps. Conséquemment, les périodes de retour sur l'investissement devraient être substantiellement plus courtes, ce qui aurait une influence sur le niveau de subvention des mesures proposées.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le ROEÉ entend formuler des demandes de renseignements aux distributeurs et de présenter un rapport d'analyse formulant des recommandations dans le but d'éclairer la Régie relativement aux réelles périodes de retour sur l'investissement tenant compte du coût contemporain de la molécule de gaz, ainsi que sur les mesures d'aide financière nécessaires.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets